

COMMUNE DE VALGELON - LA ROCHETTE
(73)

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA ROCHETTE

Modification n°1

Plan de ZONAGE

4.2 Règlement graphique Ouest

Echelle : 1/2500

Dossier d'approbation

LES ZONES DU PLU

UA Zone Urbaine_tissu ancien du centre-ville
UAh Zone Urbaine_tissu ancien des hameaux
UAh(ANC) Zone Urbaine_tissu ancien des hameaux_assainissement individuel
UB Zone Urbaine_tissu urbain récent du centre
UC1 Zone Urbaine_extension résidentielle
UC2 Zone Urbaine_extension résidentielle
UE Zone Urbaine_activités économiques
UEc Zone Urbaine_activités économiques
UE1 Zone Urbaine_activités économiques
UX Zone Urbaine_équipements publics
UR Zone Urbaine_secteur d'OAP sans règlement écrit
1AUa Zone A Urbaniser indicée_Habitat
1AUe Zone A Urbaniser indicée_Activités
A Zone Agricole
Ap Secteur protégé de la zone Agricole
N Zone Naturelle et forestière
NI Secteur de la zone Naturelle à vocation de loisirs
NS Zone Naturelle_STECAL

LES PRESCRIPTIONS ET CONDITIONS SPECIALES

Risques naturels: sont repérés sur le règlement graphique les secteurs concernés par le PIZ, dont le périmètre correspond aux secteurs suivants:
Se référer au PIZ joint en annexe pour connaître la nature du risque et les conditions spéciales de constructibilité s'y rapportant. Sur le reste du territoire, les risques n'ont pas été étudiés

■ Secteurs inconstructibles ou maintenus à l'existant (risques)
■ Secteurs constructibles sous conditions (risques)

TRAME VERTE ET BLEUE

■ Trame bleue - recul de 10 m au bord des cours d'eau

■ Espace paysager

● Haies

● Arbres isolés

■ Pelouses sèches

■ ESPACES BOISES CLASSES

■ EBC - masses boisées

● Arbres isolés

■ EMPLACEMENTS RESERVES ET SERVITUDES DE LOCALISATION

■ Emplacement réservé

■ Servitude de localisation des voies et modes doux

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

■ Secteur d'OAP sans règlement

■ Secteur d'OAP relatives à l'aménagement

■ Secteur d'OAP relatives à l'habitat

LINEAIRES COMMERCIAUX

■ Changement de destination des rdc interdits

PERIMETRES CAPTAGE

■ Périmètre de captage immédiat

--- Périmètre de captage rapproché

INFORMATION

● Bâti agricole

N°IR	Localisation	Désignation	Caractéristiques de l'aménagement	Bénéficiaire	Surface (m²)
ER1	Coteau de Montbrillant	voies	alignement d'un chemin	commune	2 045
ER2	entrée sud de la commune	voies	création d'un cheminement en mode doux	commune	2 039
ER3	entrée sud de la commune	voies	création d'un cheminement en mode doux (3 m de large + alignement parallèle à aligner en mode doux)	commune	3 666
ER4	entrée sud de la commune	voies	création d'un cheminement en mode doux, de type trottoir le long de la voie (2 m de large)	commune	360
ER5	La Grangette	installation d'infrastructures	traverse pour l'agrandissement du collège	Conseil Départemental de la Savoie	2 321
ER6	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER7	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER8	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER9	Abords de la RD925	voies	aménagement et sécurisation du carrefour Rue Grangette / J. André RD925, aménagement d'une liaison de cheminement de la voie verte et des équipements annexes (ex. panneaux d'informations, signalétique d'entrée collect, station de garéage et de réparation...)	commune	3 459
ER10	Abords de la RD925	voies	aménagement et sécurisation du carrefour Rue Grangette / J. André RD925, aménagement d'une liaison et aménagement de la voie verte et des équipements annexes (ex. panneaux d'informations, signalétique d'entrée collect, station de garéage et de réparation...)	commune	1 731
ER12	Abords de la RD925	voies	aménagement et sécurisation du carrefour Rue Grangette / J. André RD925, aménagement d'une liaison et aménagement de la voie verte et des équipements annexes (ex. panneaux d'informations, signalétique d'entrée collect, station de garéage et de réparation...)	commune	973
ER13	Rue J. André	voies	aménagement et sécurisation du carrefour J. André / Rue J. André	commune	761
ER14	Rue J. André	voies	aménagement et sécurisation du carrefour J. André / Rue J. André	commune	1 057
ER15	Coteau de Montbrillant	voies	alignement d'un chemin	commune	1 262
ER16	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER17	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER18	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER19	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER20	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER21	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER22	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER23	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER24	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER25	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER26	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER27	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER28	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER29	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER30	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER31	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER32	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER33	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER34	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER35	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER36	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER37	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER38	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER39	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER40	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER41	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER42	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER43	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER44	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER45	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER46	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER47	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER48	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER49	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER50	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER51	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER52	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER53	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER54	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER55	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER56	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER57	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER58	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER59	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER60	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER61	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER62	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER63	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER64	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER65	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER66	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER67	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER68	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER69	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER70	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER71	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER72	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER73	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER74	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER75	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER76	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER77	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER78	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER79	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER80	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER81	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER82	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER83	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER84	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER85	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER86	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER87	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER88	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER89	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER90	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER91	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER92	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER93	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER94	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER95	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER96	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER97	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER98	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER99	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				
ER100	Support par la modification n°1, car acquis au PIZ				

Nom	Désignation	Caractéristiques	Bénéficiaire
a	Bande cyclable et voie ou piste cyclable le long de la RD 925	minimum : 3 mètres d'emprise circulaire, en bidirectionnelle et 1 mètre d'aménagement paysager destinés à la séparation physique des circulations et de gestion des eaux pluviales	Commune
b	Voie de liaison entre la rue de La Grangette et l'Avenue du Centaire	minimum : 5 mètres d'emprise circulaire, en bidirectionnelle et cheminement doux en complément	Commune

